

présent et n'utilisant aucune arme à feu". Il y a là contradiction, car l'ancienne manière permettait l'usage d'armes à feu. Cela ne fait aucun doute. Je parle en connaissance de cause, car j'ai passé plusieurs années dans la région. A titre d'agent des Indiens, j'étais en contact avec ces équipages d'Indiens et leurs capitaines, et je les ai souvent entendus discuter la question.

Les bateaux s'armaient pour la pêche du phoque à Victoria au début du printemps, probablement en mars. Ils descendaient la côte de la Californie, puis la remontaient, revenant souvent à Victoria pour se réapprovisionner. Ensuite, ils prenaient la direction de la mer de Bering, passant par la côte occidentale de l'île de Vancouver. C'est là que les pêcheurs prenaient les peaux qui font l'objet de la contestation actuelle, mais, de la côte californienne jusqu'à la mer de Bering, il leur était permis de se servir de fusils. Cela ne fait aucun doute. Ils ne s'en servaient pas toujours, car ils préféraient utiliser leurs harpons quand ils le pouvaient, étant donné que le phoque frappé d'une balle peut s'enfoncer dans l'eau.

M. REID: Puis-je demander à l'honorable député s'il leur était permis d'utiliser des fusils quand fut signé le traité de 1911 prohibant l'usage d'armes à feu?

M. NEILL: Oui, il leur était permis. La pêche était devenue presque nulle, mais on leur permettait d'utiliser des armes à feu en dehors de la mer de Bering. Dès qu'ils pénétraient dans cette mer, la patache américaine ou canadienne abordait leur bateau et le commandant leur ordonnait de sceller leurs fusils. Si l'usage d'armes à feu était illicite dès le début, il les aurait confisqués au lieu de les sceller. Mais on le permettait sauf dans la mer de Bering. Les mots employés sont "en la manière pratiquée jusqu'à présent". S'il doit en être ainsi, l'usage d'armes à feu est permis aujourd'hui. Si l'on avait voulu déroger à l'usage actuel, on aurait dit: "en la manière pratiquée jusqu'à présent mais n'utilisant aucune arme à feu". On a dit "et", non pas "mais", ce qui implique l'idée que les pêcheurs de phoques ne se servaient d'armes à feu nulle part sur la côte. Tel n'est pas le cas. La rédaction est fautive et on devrait la corriger dès à présent. Le traité prévoit des moyens par lesquels les parties contractantes peuvent se réunir pour y apporter d'un commun accord des modifications. Il importe, à mon sens, de mettre en œuvre ces moyens. Quoi qu'il en soit, ces Indiens ont le droit de se servir d'armes à feu au large de l'île de Vancouver, car c'est ainsi qu'ils faisaient la chasse aux phoques autrefois.

Pourquoi a-t-on mis cette stipulation dans le traité? C'était afin de permettre à ces pauvres Indiens illettrés, qui ne pouvaient gagner leur vie autrement, de pratiquer la chasse aux phoques de la même manière qu'auparavant. Voilà tout ce que je demande. Le texte du traité est susceptible d'une autre interprétation, je le reconnais, mais j'estime qu'on devrait l'interpréter d'après l'intention évidente de ses auteurs.

Je tiens à mettre en lumière cette autre raison qui, sans être aussi importante, est peut-être également applicable. Le traité en question a été conclu il y a vingt-sept ans. Il s'agissait à cette époque de rétablir la pêche du phoque qui s'était étiolée par suite des méthodes pratiquées et du braconnage. La chasse du phoque n'existait pour ainsi dire aucunement. C'est pourquoi on a jugé bon de conclure cet accord afin d'arriver à la formation d'un troupeau. C'est pourquoi aussi on a obligé les Indiens à s'en tenir à l'ancienne méthode. Mais les circonstances ont changé. Evoluant avec elles, nous devrions accorder aux Indiens la même latitude qu'à tout autre, maintenant que vingt-sept années se sont écoulées. Les mesures de protection prises alors ont fait augmenter énormément le troupeau de phoques, si bien que ces animaux menacent les pêcheries de saumon sur la côte du Pacifique. Certaines gens, à ma connaissance, sont d'avis que nous devrions dénoncer le traité purement et simplement, pour nous mettre à abattre les phoques à l'ancienne manière parce qu'ils consomment d'énormes quantités de saumon. Les personnes qui veulent établir la thèse opposée s'emparent de quelques phoques en un temps et en un endroit où il n'y a pas de saumon. Puis, ils montrent triomphalement l'estomac des phoques, s'écriant: "Ces animaux ne mangent pas de saumon; leur estomac n'en renferme pas." Naturellement! puisqu'il n'y avait pas de saumon à manger. On disait, à une certaine époque, que l'otarie ne se nourrit que d'algues marines parce qu'on ne trouvait que des algues dans son estomac. Si on y avait trouvé un morceau de pneu, on aurait sans doute prétendu que cet animal se nourrit de pneus, ce qui n'aurait pas été une impossibilité puisque les embarcations de pêche se servent souvent de vieux pneus comme défenses.

A mon sens, il n'est plus nécessaire de se préoccuper de la conservation du phoque. Pour cette autre raison, nous ne devrions pas nous montrer trop sévères envers les Indiens. Et puis, pourquoi ne pas leur permettre de se servir de méthodes perfectionnées? En 1922, une commission royale, composée de députés, a étudié à fond l'état de choses existant.